

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :  
27 09 2021

**DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date de convocation :  
14 09 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT**

Nombre de délégués :

En Exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 8  
Absents :  
Excusés : 4

**PRESENTS :** M CORDIER Etienne, ; M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck , M DECOTE Yves, Mme CALINON Séverine M GOUNAND Alain, M THIEBAUD Pierre, M VUILLET Christian,

**EXCUSES :** ; M BARBERET Emmanuel, FASSET G Jérôme , M MEUGIN Olivier, M PICHON Jean Claude

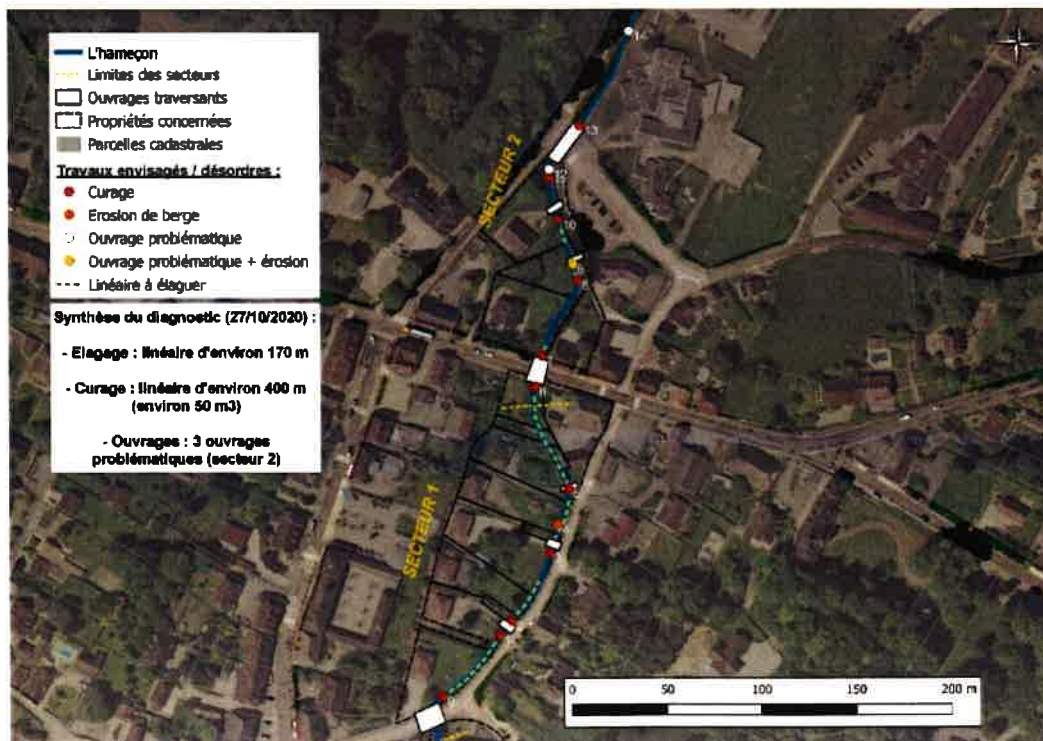
**SECRETARE DE SEANCE :** M BAUD Jean Baptiste

**21 – 18 Convention avec la commune de Mont sous Vaudrey pour les travaux sur l'Hameçon**

De nombreux atterrissements sont présents dans la rivière l'Hameçon dans la traversée du village de Mont sous Vaudrey. Ces dernières années, les atterrissements se sont engraisés et pour certains végétalisés, limitant les capacités hydrauliques des ouvrages et augmentant significativement le risque d'inondation.

Suite à d'importantes inondations survenues en 2018 et en juillet 2021 (inondations de plusieurs maisons, *Rue de l'Hameçon*); et le déplacement de nouveaux matériaux, la nécessité d'assurer une opération conciliant les enjeux de lutte contre les inondations et la qualité des milieux aquatiques a été largement partagée avec la commune

Le tronçon concerné est situé dans la traversée du village de Mont-Sous-Vaudrey. D'un linéaire d'environ 400 m (voir carte ci-dessous), il est composé de plusieurs petits atterrissements ainsi que de nombreux ouvrages traversants (ponceaux, ponts, conduites ...).



**Les objectifs des travaux sont ainsi de restituer les capacités hydrauliques de la rivière afin de prévenir les inondations dans la traversée du village**, tout en favorisant la gestion équilibrée de la rivière (respect du transport sédimentaire, restauration des habitats aquatiques). Le montant des travaux sur la base des devis sollicités est de 11 320 € HT.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, intervient au titre de la compétence GEMAPI transférée le 01/01/2020 par la Communauté de Communes du Val d'Amour, et plus particulièrement l'item 2° du L211-7 du code de l'Environnement relatif à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

La commune de Mont sous Vaudrey, en qualité de propriétaire riverain d'une part et d'autorité de police compétente en matière de sécurité publique d'autre part, doit respectivement assurer l'entretien du cours d'eau sur les parties relevant de sa propriété, et « *prévenir [...], par des précautions convenables [...] les inondations* » (L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT).

Par ailleurs, l'article L.2121-29 du CGCT permet à la commune d'intervenir pour régler les affaires communales (clause de compétence générale) dans la mesure où cette intervention présente un intérêt local.

**Ainsi, il s'avère que ces travaux sont susceptibles de relever pour tout ou partie d'une maîtrise d'ouvrage du SMDL au titre de la compétence GEMAPI, et/ou d'une maîtrise d'ouvrage communale au titre des compétences exercées et de l'intérêt local avéré de l'opération.**

Il est donc proposé qu'un seul maître de l'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet.

Un projet de convention de co-maitrise d'ouvrage a été élaboré et est joint en annexe. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme, conformément aux dispositions des articles L.2422-12 et suivants du Code de la commande publique.

Le montant de la participation communale est arrêté à 5 660 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical,

- **DE VALIDER** la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Mont Sous Vaudrey
- **DE VALIDER** le projet de lutte contre les inondations de l'Hameçon
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 27 septembre 2021,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



**M Etienne CORDIER**

